

FORMULER SES VŒUX LORSQUE L'ON EST PARTICIPANT OBLIGATOIRE, AVEC SITUATION FAMILIALE PARTICULIÈRE

PE **concernés** par une situation de rapprochement de conjoint, ou d'autorité parentale conjointe, ou de parent isolé, **ET n'étant pas titulaires de leur poste** : PESA, enseignants nommés à titre provisoire, victimes de fermeture de poste, enseignants entrant en Corrèze ou de retour de disponibilité/détachement/mise à disposition/poste adapté.

LES 4 RÈGLES D'OR POUR FORMULER SES VŒUX :



1. **demander TOUT ce que l'on veut (et SEULEMENT ce que l'on veut),**
2. **classer ses vœux DANS L'ORDRE DE PRÉFÉRENCE PERSONNEL**, sans se livrer à des calculs sur les probabilités d'obtenir ou non un poste
3. **NE SURTOUT PAS DEMANDER DE POSTE NON SOUHAITÉ, ni en vœu poste, ni en vœu groupe !**
4. **bien réfléchir à son VŒU 1** car il peut donner lieu à bonification en cas de renouvellement.

VOUS POUVEZ SAISIR JUSQU'À 50 VŒUX :
VŒUX POSTES ET/OU VŒUX GROUPES.

-vœu poste : poste précis dans une école donnée

(ex : adjoint elem—école X)

-vœu groupe : type de poste donné sur une zone géographique A

(ex : adjoint elem—zone Y) **ou une commune AC** (ex : TR—zone assimilée commune Z) ; possibilité de classer les vœux de chaque groupe dans l'ordre de son choix.

IL EST FORTEMENT RECOMMANDÉ DE SAISIR AU MOINS 2 VŒUX MOB (mobilité obligatoire).

Vous pouvez les classer où vous voulez dans vos vœux.

vœu MOB : type de poste donné sur une zone géographique

TOUT POSTE DEMANDÉ ET OBTENU LE SERA À TITRE DÉFINITIF (Y COMPRIS POUR LES VŒUX GROUPES ET MOB) ET NE POURRA ÊTRE REFUSÉ !



Les PE sans poste à l'issue de cette phase se verront (pour la plupart) attribuer un poste d'office.

Ils y seront nommés à titre provisoire s'ils ont saisi 2 vœux MOB ou plus.

Ils seront affectés à titre définitif s'ils ont saisi 0 ou 1 vœu MOB.

LES PROCÉDURES DE CONNEXION, L'AGENDA, NOS EXPLICATIONS CONCERNANT LE DÉROULEMENT DU MOUVEMENT SONT DANS NOTRE PUBLICATION « MOUVEMENT 2024 ». Nous vous invitons à le consulter (sur notre site) avant toute saisie. Il y a notamment une rubrique **questions/réponses, les pièges à éviter, les idées reçues... à bien lire avant de formuler ses vœux.**



PENSEZ À BIEN ENVOYER VOTRE ACCUSÉ DE RÉCEPTION ET L'ENSEMBLE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES DEMANDÉES, DANS LES DÉLAIS EXIGÉS et à vérifier que votre situation est bien prise en compte lorsque vous devrez vérifier votre barème.

Contactez les services par mail dès que vous constaterez une erreur sur votre accusé de réception/barème. Mettez la FSU-SNUipp 19 en copie.



Attention à l'ordre de vos vœux pour obtenir la bonification pour rapprochement de conjoint / autorité parentale conjointe / parent isolé : il faut saisir un ou plusieurs vœux successifs répondant aux critères exigés. ATTENTION ! Les vœux successifs répondant à ces critères sont bonifiés. Dès qu'un vœu ne répond plus aux critères, la bonification n'est plus appliquée sur les vœux suivants.

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT :

Bonification accordée :

- si l'école de rattachement est à plus de 40 km du lieu de travail du conjoint
- pour tout vœu poste (ou tout vœu groupe « Assimilé Commune (AC) ») situé sur la commune du lieu de travail du conjoint (ou sur une commune limitrophe choisie par vous-même s'il n'y a pas d'école sur la commune de son lieu de travail)

AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE :

Bonification accordée à tout poste (vœu poste ou vœu groupe Assimilé Commune) permettant de se rapprocher de la résidence de l'autre parent si l'enfant y réside (à temps plein ou non).

PARENT ISOLÉ :

Bonification accordée à tout poste permettant l'amélioration de la vie de l'enfant (rapprochement de la famille, d'une facilité de garde). *Mais elle ne sera pas forcément accordée pour un mouvement d'un poste d'une école vers un poste dans une autre école de la même commune car cela n'aurait pas d'incidence positive sur la vie de l'enfant.*

CONCRÈTEMENT



(pour le rapprochement de conjoint et l'autorité parentale conjointe)

Vœu 1 : répond aux critères **bonifié**
 Vœu 2 : répond aux critères **bonifié**
 Vœu 3 : ne répond pas aux critères **non bonifié**
 Vœu 4 : répond aux critères **non bonifié**
 Vœu 5 : répond aux critères **non bonifié**

IL VOUS FAUDRA DONC RÉFLÉCHIR À L'ORDRE DE VOS VŒUX AFIN DE BÉNÉFICIER DE LA BONIFICATION SUR L'ENSEMBLE DE VOS VŒUX, OU SEULEMENT SUR UNE PARTIE DE CEUX-CI.

ÉLÉMENTS DE BARÈME



Les enfants ne comptent **que** dans le cadre du rapprochement de conjoint, de l'autorité parentale conjointe ou pour les parents isolés.

Autrement dit, ils compteront uniquement pour tout vœu donnant lieu à bonification rapprochement de conjoint/autorité parentale conjointe/parent isolé, selon les critères exposés ci-dessus. Si le vœu est bonifié pour la situation familiale, il le sera pour les enfants. Dans l'autre cas, non.

| | |
|---|--|
| Agent (ou conjoint ou enfant) en situation de handicap | 500 points accordés sur avis du médecin conseil du rectorat, pour tout poste améliorant la situation |
| Rapprochement de conjoint OU autorité parentale conjointe | 2 points par année de séparation (maximum 8) Pour tout vœu répondant aux exigences, sans interruption . |
| Parent isolé | 1,5 points par an (maximum 6) Pour tout poste améliorant la situation des enfants |
| Enfants à charge | 1 point par enfant de moins de 18 ans (ou à naître) au 31/08/2024 ; pas de limite d'âge pour les enfants en situation de handicap Uniquement pour rapprochement de conjoint/autorité parentale conjointe/parent isolé. |
| Ancienneté de fonction d'enseignant (dans le 1er degré) | 1 point par an au 01/09/2023 (<i>remplace l'AGS</i>) |
| Mesure de carte scolaire (fermeture de poste) | 15 points + 1 point par an passé à titre définitif sur le poste supprimé |
| Bonifications pour exercice : -en écoles rurales isolées (voir listes) - en IME, ITEP, EREA - en écoles situées en zones REP+ ou politique de la ville | 2 points par an, maximum 10 points. (à titre provisoire ou définitif) |
| Renouvellement du vœu 1 | 1 point par an, maximum 5 points. |

CALCULEZ VOTRE
BARÈME :

19.snuipp.fr

Nous ferons aussi les calculs pour les collègues qui :

- nous le demanderont lors des RIS « mouvement »
- auront complété une fiche de suivi